

Département de l'Enseignement Privé

Lille, le 18 avril 2023

N° 23 - 0416

Bureau de gestion des remplacements (BGR)

Affaire suivie par :

Claire DUPIRE

Tél : 03 28 37 17 04

Mél : ce.depreplacement2d@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

La rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement privés du second degré
liés à l'Etat par contrat

Objet : réinscription sur le fichier rectoral des maîtres auxiliaires en contrat à durée indéterminée (CDI)

Afin de faciliter la réaffectation des maîtres auxiliaires en CDI, ou susceptibles de l'être à la rentrée 2023, et de procéder à la mise à jour du fichier rectoral pour l'année scolaire 2023-2024, je vous saurais gré de remettre aux maîtres délégués en CDI dans votre établissement, les documents suivants (ou de les transmettre aux intéressé(e)s qui seraient en congé) :

- la circulaire n° 23 – 0415 du 17 avril 2023 ;
- un talon réponse personnalisé (à modifier à l'encre rouge si des éléments sont erronés) ;
- une attestation sur l'honneur de non engagement à renseigner (au verso du talon réponse) ;
- la table des codes disciplines ;
- la carte des bassins d'éducation ;
- la fiche dénommée « modification d'inscription sur le fichier rectoral » ;
- l'imprimé de demande de documents.

Ce talon réponse, complété par les maîtres, sera retourné **par vos soins** par voie postale au Rectorat de Lille – Département de l'Enseignement Privé – Bureau de Gestion des Remplacements – 144 rue de Bavay – 59000 Lille ou par voie électronique (ce.depreplacement2d@ac-lille.fr) :

impérativement avant le 26 mai 2023.

Sans réponse à cette date, il sera considéré que le maître ne souhaite pas retrouver un emploi dans un établissement privé sous contrat de l'académie.

Je vous précise qu'une copie du titre de séjour valant autorisation de travail est à joindre avec le talon réponse pour les ressortissants de pays hors union européenne.

Il convient d'attirer l'attention des maîtres sur l'importance de leur réponse qui conditionnera leur affectation, dans la limite des postes vacants. Selon les vœux qu'ils auront émis, notamment géographiques, ils multiplieront les chances d'être affectés sur un service à temps complet.

Les maîtres auxiliaires en CDI sont susceptibles d'être renouvelés dans votre établissement à l'issue du mouvement des maîtres en contrat définitif et de l'affectation des lauréats de concours.

Je vous invite donc à communiquer à mes services votre avis concernant leur renouvellement dans votre établissement, à la rentrée prochaine, en retournant le document joint à ce courrier, par voie électronique à l'adresse ce.deplacement2d@ac-lille.fr **pour le vendredi 26 mai 2023 au plus tard**. J'ajoute que les avis défavorables devront obligatoirement être motivés.

J'attire votre attention sur le fait que votre avis est indicatif et qu'il ne pourra pas nécessairement être suivi d'effet.

Pour les délégués auxiliaires en contrat à durée déterminée (CDD) dans votre établissement, la circulaire de réinscription pour l'année 2023-2024 vous sera adressée mi-mai 2023.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie



Paul-Eric PIERRE

Valérie CABUIL